

SÉANCE du 27 mai 2015

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 27 mai 2015 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, maire.

Convocations transmises le 21 mai pour la réunion du 27 mai 2015.

Étaient présents, Mmes et Mrs : Delphine COURTOT. Nadine DUPREY. Nathalie DZYGA GOUVERNET. Maria DE LUCA. Samuel JEANNIARD. Alexandre JOUVANCEAU. Jean Paul MAGNIEN. Marie Christine MORIN. Incarnation NOBLOT. Maria PEIRAZEAU. Gérard REMONDET. Jean Luc ROSIER.

Absente excusée : Mathilde MAGNIEN (*Pouvoir à Jean Paul MAGNIEN*).

Mme. Delphine COURTOT a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour,

1. PARTICIPATION CITOYENNE

Le responsable de la brigade de gendarmerie de Gevrey Chambertin, le Lieutenant MAGNIOL, accompagné d'un adjoint, expose le principe de la participation citoyenne des communes, dispositif déjà mis en place dans plusieurs communes du canton, qui a prouvé son efficacité par une baisse sensible des cambriolages de 30% environ, selon les statistiques. Il s'agit de trouver des volontaires, dans chaque quartier d'une commune, qui deviendront référents, c'est-à-dire les interlocuteurs attirés de deux gendarmes de la brigade, mis en liaison de façon régulière dès qu'un fait suspect ou inhabituel sera constaté, l'objectif étant de renouer le contact des gendarmes avec la population.

Une réunion publique pourrait avoir lieu pour expliquer le principe à tous et trouver des volontaires. Un protocole est ensuite signé par le conseil et la brigade de gendarmerie ainsi que la Préfecture.

Le Conseil Municipal adopte le dispositif de la participation citoyenne après un vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. CHEMIN DE VERGY, ETUDE

L'adjoint voirie Jean Luc ROSIER, rappelle les réflexions de la commission relatives à la détérioration du Chemin de Vergy.

Le chemin est de plus en plus endommagé et son utilisation devient dangereuse pour les engins agricoles. Les riverains demandeurs d'une solution sécuritaire se sont réunis et ont admis le principe d'un partage des frais à engager pour ce but.

La commune prendra en charge l'étude préalable de conception et chiffrage de l'aménagement et un montage financier sera défini pour répartir le coût des travaux entre la commune et les riverains utilisateurs.

Le principe du projet ainsi présenté est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Des devis pour l'étude de restructuration du chemin avec gestion des eaux de ruissellement sont présentés :

- Société BAFU, 10 Rond Point de la Nation à Dijon
- Société BEREST, 14F rue Pierre de Coubertin à Dijon
- Société GIEN PINOT, 41 rue de Mulhouse à Dijon

Le Conseil Municipal retient le devis de GIEN PINOT, moins disant et plus précis dans la description de la prestation pour un montant de 4 800€ HT (tranche ferme) après vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. F.F.R.P : VALIDATION DE PARCOURS

Vu la législation relative au plan départemental des espaces sites et itinéraires (P.D.S.E.I)

Vu la législation relative au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.)

Vu le plan cadastral joint présentant le tracé complet d'un itinéraire sur la commune,

Vu la demande de la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

le Conseil Municipal décide d'ouvrir à la pratique pédestre ce sentier, désigné « Au Cœur des Grands Crus », s'engage à assurer sa pérennité et émet un avis favorable pour son inscription au P.D.I.P.R. et au P.D.E.S.I.

SÉANCE du 27 mai 2015

4. TAXE D'AMENAGEMENT, EXONERATION DES ABRIS DE JARDINS

Vu la loi de finances rectificative N°2013-1278 du 29/12/2013 et notamment son article 90,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative N°2013-1278 du 29/12/2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exonération totale des abris de jardins soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 20 m².

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

5. AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Dans le cadre d'une politique de valorisation des paysages naturels et selon les dispositions de la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle de l'Environnement, les pré-enseignes ne seront plus autorisées à subsister en dehors des agglomérations à compter du 13 juillet 2015.

Parallèlement, dans le même but de réguler les dispositifs publicitaires et les enseignes, le code de l'environnement permet aux communes d'instaurer un règlement local de publicité avec la possibilité de taxer les enseignes dont la superficie dépasse 7 m². La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin réfléchit à cette perspective. Aussi, les enseignes installées sur la commune ont été inventoriées et les intéressés seront contactés pour les inviter à prendre les dispositions qu'ils jugeront adaptées pour, soit conserver, soit réduire leurs enseignes.

Après un vote à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal se prononce contre l'instauration d'un règlement local de publicité, dans l'immédiat.

6. ACHAT DEFIBRILLATEUR

Il est proposé de faire l'acquisition d'un défibrillateur à fixer sur le mur extérieur de la salle des fêtes.

Après vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'achat d'un défibrillateur auprès de la société DEFIBTECH de Suresnes, 92 au prix de 1920,12 € TTC.

7. CONGES DU PERSONNEL

Compte tenu du planning des congés du personnel, les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour effectuer leur remplacement principalement pour la location de la salle des fêtes. Trois personnes se sont portées volontaires : Jean Luc ROSIER, Maria DE LUCA et Nadine DUPREY. Le poste de l'agent technique du service voirie sera doublé sur la période des vacances

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ réunion commission bâtiments : lundi 1^{er} juin, 19h.
- ⇒ faits divers de la gendarmerie
- ⇒ Mutualisation de la prestation marquage des routes : la société HICON est retenue
- ⇒ Mutualisation du point à temps: l'entreprise NOIROT est retenue
- ⇒ chèneau arraché et mur rayé au local des pompiers par un conducteur d'engin agricole indélicat et non identifié
- ⇒ le mur de soutien de la rue Basse s'affaisse dangereusement. A voir avec un professionnel.
- ⇒ rendez vous jeudi 11 juin à 19h, au cellier pour vider le grenier en vue d'une isolation à poser au sol
- ⇒ Prochain Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2015, 19h

SÉANCE du 27 mai 2015

SÉANCE du 27 mai 2015 DELIBERATION N° 1 à 7		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT	Maria DE LUCA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU	Mathilde MAGNIEN absente	Marie Christine MORIN	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		